



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre une installation classée pour la protection de l'environnement

Carrière à ciel ouvert de roches massives avec ses installations de traitement de matériaux sise au lieu dit : "la Garde", commune de Cressanges (Allier)
par la société Entreprise Jalicot

Le projet d'exploitation avec extension de carrière à ciel ouvert de roches massives avec installations de traitement de matériaux sise au lieu-dit : « La Garde » sur la commune de Cressanges, présenté par la société Entreprise JALICOT, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité des études d'impact et de danger ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public. Il ne préjuge en rien de la décision prise par l'autorité compétente.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dossier, déposé en préfecture de l'Allier le 20 décembre 2011 et corrigé le 1er février 2012, a été déclaré recevable le 3 février 2012. Il a été transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 13 février 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R.122-1-1, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés le 20 février 2012.

RESUME

Ce résumé rassemble les principaux points soulevés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

- Qualité du dossier

Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement.

Différentes cartes et photographies illustrent de manière claire la position du site à exploiter au regard des différentes thématiques.

Le principal enjeu environnemental du site concerne la biodiversité.

En particulier, l'ancienne ferme de la Garde, implantée au cœur de la zone d'extension de la carrière est utilisée par des chauves souris (pipistrelle) et des hirondelles rustiques. De plus, des corridors écologiques sont présents sur le site.

Même s'il est modéré par la distance (650 m) des premières habitations, l'enjeu lié à la présence de riverains est également présent.

Analyse des impacts et définition des mesures pour y remédier

Pour les principaux enjeux environnementaux du site, l'évaluation des impacts et le choix des mesures sont globalement adaptés.

Cependant, le dossier aurait pu présenter les possibilités d'aménagement visant à favoriser la nidification des hirondelles en raison de la destruction d'un corps de ferme qui abrite une colonie. Les aspects relatifs au bruit auraient gagné à être clarifiés.

- Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet prend en compte l'environnement de façon globalement adaptée aux principaux enjeux environnementaux du site même si les impacts liés au bruit et la problématique liée aux hirondelles auraient pu être davantage détaillés.

1- Présentation du projet

1.1. Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale/Forme Juridique : Entreprise JALICOT/société par actions simplifiées
Siège social : Rue du Commandant Charcot – 87220 FEYTIAT
N° SIRET : 936 850 189 001 89
Activités : achats vente extraction de matériaux de carrière
Responsable du dossier : M. Michel CHEVALIER (Président)
Adresse administrative / Téléphone Fax: ZA du Larry – 03340 Toulon sur Allier / 04.70.20.45.20

La carrière de « La Garde » a été régulièrement exploitée depuis le début du siècle dernier. Avec la construction de la section Chemilly – Le Montet de la voie rapide centre-européenne, l'exploitation des granulats dans la carrière de « La Garde » a, ces dernières années, changé d'échelle, en grande partie pour satisfaire les besoins de ce chantier routier. Une installation de traitement (concassage-criblage) de matériaux est également présente sur le site à proximité immédiate de la zone d'extraction.

L'autorisation préfectorale d'exploiter n° 2005-3716/05 en date du 5 octobre 2005, actuellement en vigueur, a été accordée pour une durée de 15 ans. Cependant, l'extension alors prévue sur la partie Ouest du site a été réalisée au droit d'une zone broyée incluse entre deux failles et les matériaux qui en ont été extraits se sont révélés non commercialisables. Le gisement a donc été rapidement épuisé sans pouvoir en tirer les volumes commercialisables escomptés. L'entreprise SA JALICOT a réalisé une campagne de reconnaissance géologique au sud de la carrière actuelle au niveau de la zone d'implantation de la ferme de la Garde. Le secteur n'est pas inclus dans la zone broyée (situé plus à l'Ouest) et présente une très bonne potentialité. Le projet concerne donc une extension de la carrière sur ce secteur.

La durée d'exploitation sollicitée est de 15 années. La production sollicitée ne sera pas augmentée. Elle sera de l'ordre de 80 000 t/an en moyenne pouvant atteindre 150 000 t/an les années de forte demande en matériaux.

1.2. Localisation du projet

Le site est implanté dans le département de l'Allier (03), sur la commune de Cressanges, à environ une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Moulins et à un peu plus d'un kilomètre du centre ville de Cressanges, au lieu-dit : « La Garde ».

La carrière est implantée au niveau de la butte de la Garde en partie Ouest du territoire communal de Cressanges. Cette butte qui se développe à une altitude de 474 m (NGF) correspond à l'un des points culminants du secteur. La carrière est implantée sur le sommet de la butte.

Le projet porte sur le renouvellement des parcelles n° 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294 pp, 722, 724, 740, 742 et 744, section E de la commune de Cressanges pour une superficie de 12 ha 43 a 15 ca et l'extension sur les parcelles n° 278, 282, 283, 741, 743 et 745, section E de la commune de Cressanges pour une superficie de 2 ha 02 ca 67 ca, soit une superficie totale de 14 ha 45 a 82 ca.

La surface extraite sera de l'ordre de 2,71 ha.

1.3. Description de l'activité

Le projet est situé au sein d'un massif cristallin appartenant au granite de Tréban granite à grain moyen de teinte grisâtre.

Dans le cadre de cette extension, l'entreprise JALICOT SA a réalisé une campagne de sondages de reconnaissance afin de vérifier la présence et la qualité du gisement.

Les travaux d'extraction seront réalisés essentiellement sur la surface d'extension définie. Seule une partie du front de taille sud-est de la carrière actuelle sera exploitée pour permettre d'atteindre la nouvelle zone d'exploitation.

L'extraction se fera par abattage à l'explosif. Les matériaux seront chargés sur des tombereaux et/ou des chargeurs sur pneus, et transportés jusqu'à l'installation de traitement.

Les matériaux traités seront stockés provisoirement sur le site de Cressanges. Ils seront transportés par camions sur leur lieu d'utilisation. La proximité de la route nationale n° 79 facilitera ces échanges.

L'activité sera généralement conduite de 7 h 00 à 19 h 00 les jours ouvrés.

1.4. Liste des activités en regard du code de l'environnement

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Critères autorisés pour l'installation	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Moyen : 80 000 t/an Maximal : 150 000 t/an	A
2515-1	Concassage - criblage	Puissance : 870 kW	A

2- Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités.

2.1. Justification du projet

La carrière de « La Garde » est située à proximité immédiate du chantier RCEA et permettra une alimentation rationnelle en réduisant les coûts de transport à la charge du département et de la région, et en limitant les impacts sur les infrastructures locales.

Le gisement exploité est globalement de bonne qualité. Il a déjà fourni les matériaux nécessaires à la construction d'une section de la RCEA et pourra satisfaire aux futurs besoins.

Il permet d'élaborer des granulats éruptifs venant en substitution de gisement de granulats plus nobles (alluvions silico-calcaires). La production pourra également être vendue à des entreprises locales, aussi bien pour le marché des travaux publics que pour celui du bâtiment.

Le projet est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Allier (approuvé le 28 avril 1998), ainsi qu'avec son projet de révision en cours.

2.2. Les principaux enjeux environnementaux – Description de l'état initial de l'environnement - Impacts potentiels du projet et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.2.1 description de l'état initial de l'environnement

Milieu naturel et biodiversité

Les zones naturelles les plus proches sont :

- la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Forêt de plaine », situé à environ six ou sept kilomètres au nord-est du site du projet.
- le site d'intérêt communautaire (SIC) « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges », n° FR8302022 (site Natura 2000) se situe à environ sept kilomètres au nord du projet.

Un prédiagnostic a été réalisé en 2009 et complété en 2010. Il recense les informations suivantes :

Flore : les relevés de végétations ont été réalisés en juillet 2009 et mai, juin 2010. La dénomination des groupements et des peuplements utilise la nomenclature des types d'habitats français issue du manuel CORINE-Biotopes.

Les habitats identifiés sur l'aire d'implantation sont des prairies pâturées, des friches herbacées, des bordures de haies, des cultures, des plans d'eau, des prairies enrichies. Aucune espèce végétale protégée ou remarquable n'a été observée sur l'aire d'étude.

Faune : concernant l'avifaune, 31 espèces d'oiseaux ont été inventoriés. 19 couples d'oiseaux sont présents dont 10 concernent la seule hirondelle rustique. Une petite colonie de cette espèce est implantée dans le vieux corps de ferme. Les espèces remarquables (liste rouge et directive oiseaux) présentes sont l'alouette lulu, le bruant proyer, la fauvette grisette, le hibou grand-duc, la linotte mélodieuse, le petit gravelot, la pie grièche écorcheur. Une partie des enjeux avifaunistiques identifiés sur la zone d'implantation est liée à l'activité de la carrière (petit gravelot et hibou grand duc) et ceux qui seront impactés par l'extension ne sont pas menacés en Auvergne (fauvette grisette et linotte mélodieuse).

S'agissant des chiroptères, 4 espèces sont présentes (les pipistrelles communes et de kuhl, l'oreillard roux et le vespertillon de natterer). Elles se concentrent le long des linéaires arborés constituant des territoires de chasse des pipistrelles communes et de kuhl. Aucun gîte de reproduction n'est recensé sur l'aire d'implantation.

L'ancienne ferme de la Garde, implantée au coeur de la zone d'extension de la carrière constitue une aire de repos de la pipistrelle. Il est possible que le corps de ferme héberge également des individus en hivernage. Concernant les reptiles, sont présents le lézard des souches, le lézard des murailles et la vipère aspic. En ce qui concerne les amphibiens, on note la présence de l'alyte accoucheur, le crapaud calamite, la rainette verte et la grenouille verte.

Les continuités écologiques et les corridors de déplacement : Trois continuums écologiques sont présents : le continuum agricole, le continuum forestier et le continuum prairial.

De nombreux corridors de déplacement de la faune sont présents. Ils sont représentés par des haies et des arbres isolés. Cette thématique a bien été identifiée et représentée sur la figure 10, page 31, de l'étude d'impact.

La présence de riverains

Les habitations les plus proches sont le hameau de la Garde, actuellement inhabité (limite de site), la commune de Cressanges (650 m), le hameau des Gallais (800 m), le hameau les Arclans (1050 m) et le hameau le Grand Bout (1150 m).

Les enjeux relatifs à la présence de riverains sont donc modérés compte tenu de la distance des habitants les plus proches (650 m).

Eaux souterraines et superficielles

Le réseau hydrographique est particulièrement bien développé au nord de la colline de la Garde où les différents ruisseaux alimentent la rivière de la Queune. Au sud, les écoulements semblent plus restreints et seul se démarque le ruisseau de Douzenan qui conflue plus en aval avec la rivière de la Sioule. Aucun des cours d'eau n'est situé dans l'emprise du projet.

La nature géologique des formations en place ne favorise pas le développement de nappe aquifère susceptible de donner naissance à des sources conséquentes alimentant par la suite des rivières et ruisseaux. Ce type de formation ne permet pas l'organisation d'un réseau de circulation des eaux souterraines.

Aucune ressource majeure n'est recensée sur ou à proximité de l'emprise du projet. L'emprise du projet ne se situe dans aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable. A proximité immédiate, on note cependant la présence d'un réservoir d'eau potable semi-enterré et d'un plan d'eau constituant une retenue collinaire destinée à l'exploitation agricole.

Paysage

La carrière se trouve en partie sommitale d'une butte, aux pentes douces, hormis au nord-ouest où elle est plus marquée. L'extraction s'effectue en dent creuse.

La présence de haies est particulièrement marquée dans le paysage local. Les abords immédiats de la carrière se caractérisent par des pâtures et des zones de culture.

Compte tenu de la position de la carrière en sommet de butte, le périmètre de visibilité se révèle assez vaste et est ouvert en plusieurs endroits. Les limites de ce périmètre sont essentiellement constituées par des éléments naturels, boisements, haies et reliefs. Les premiers massifs de la chaîne des Puys au sud et du Livradois au sud-est sont discernables depuis la partie haute du site.

Conclusion sur la description de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement.

Différentes cartes et photographies illustrent de manière claire la position du site à exploiter au regard des différentes thématiques.

Le principal enjeu environnemental du site concerne la biodiversité.

En particulier, l'ancienne ferme de la Garde, implantée au coeur de la zone d'extension de la carrière est utilisée par des chauves souris (pipistrelle) et des hirondelles rustiques. De plus, des corridors écologiques sont présents sur le site.

Même s'il est modéré par la distance (650 m) des premières habitations, l'enjeu lié à la présence de riverains est également présent.

2.2.2 Impacts du projet et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Enjeu biodiversité

Une évaluation des incidences est présente page 95 de l'étude d'impact et conclut correctement que le projet n'engendrera pas de contraintes à l'état de conservation du site Natura 2000.

Le projet entrainera la disparition d'environ 2,7 hectares maximum de végétation semi-naturelle à travers une prairie pâturée, une friche herbacée. Le reste de la surface est occupée par un ancien corps de ferme qui sera détruit. Enfin, deux arbres mûres seront coupés. Le projet représente donc une réduction du continuum prairial, mais sans impact significatif sur ce dernier compte-tenu des faibles surfaces en jeu au regard des continuités écologiques présentes autour du projet. Les corridors de déplacement de la faune ne seront donc pas affectés par le projet. Les haies de bords de parcelles seront conservées.

En ce qui concerne les chauves souris, la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour atteinte à un habitat d'espèces protégées apparaît nécessaire en raison de la destruction du corps de ferme en tant que gîte d'estive pour la pipistrelle. Le dossier prévoit qu'il sera réalisé. Par ailleurs, il conviendrait de vérifier que le bâtiment n'héberge pas des individus en hivernage. Dans le cas contraire, La ferme de la Garde ne devra pas être détruite durant la période d'hivernage.

Concernant l'avifaune, les travaux de décapage seront réalisés entre novembre et mars (hors période d'activité des oiseaux). Le respect de ce calendrier de travaux permet d'éviter la mortalité sur l'avifaune et notamment les espèces protégées.

L'impact sur l'habitat des hirondelles aurait pu être davantage évalué puisque le dossier n'indique pas si, au regard des autres habitats potentiellement utilisables par les hirondelles dans le secteur, la destruction du corps de ferme, qui, aujourd'hui abrite une colonie, peut nuire au bon accomplissement de leur cycle biologique. Sur ce point, le dossier aurait utilement pu étudier les possibilités d'aménagements permettant de favoriser la nidification des hirondelles sur les bâtiments voisins qui seront conservés.

S'agissant des mesures prévues pour remédier aux impacts sur la biodiversité, la remise en état coordonnée à l'extraction et la création d'habitats naturels favorables (mares, éboulis, friches thermophiles, merlons) compenseront les impacts identifiés lors de l'analyse des effets. Le dossier indique que plusieurs nichoirs à chiroptères pourront être utilement disposés sur les arbres des haies périphériques en remplacement des gîtes détruits dans le corps de ferme. Enfin, les bâtiments situés hors emprise, mais faisant partie intégrante du corps de ferme, pourront faire l'objet d'une gestion conservatoire envers les chiroptères et les hirondelles rustiques en concertation avec le propriétaire.

La présence de riverains

Les conséquences de l'exploitation actuelle de la carrière sur les riverains sont notamment le bruit, les vibrations (tirs de mine) et les poussières.

En ce qui concerne l'impact actuel de l'exploitation, bien que l'enjeu relatif à la présence de riverains soit modéré compte tenu de la distance (650 m) des habitations les plus proches, l'évaluation de l'impact acoustique lié à la carrière n'est pas satisfaisante et doit être revue. En effet, l'étude d'impact, page 74, fait état d'une campagne de mesures des niveaux sonores effectuée le 26 août 2009 alors que les mesures des niveaux sonores fournies en annexe 4 concernent une campagne de mesures du 8 février 2011. De plus, le calcul des émergences sur la campagne 2009 page 112 est difficilement compréhensible.

Concernant l'impact dû aux poussières, une évaluation des risques sanitaires non spécifique au site a été menée pour les poussières à partir de la valeur maximale d'empoussiérage de 5 mg/m³ aux postes de travail associée à un facteur empirique de dilution de 1000. Compte tenu de l'importance des incertitudes en jeu dans l'évaluation, l'exposition attendue devrait être confortée par une campagne de mesures de poussières en suspension représentative de l'exposition des populations riveraines.

Différentes mesures sont proposées par le pétitionnaire pour réduire les nuisances engendrées par son installation et s'assurer du respect de la réglementation.

Par ailleurs, il convient de préciser que la commune de Cressanges est classée en zone de sismicité faible (zone 2) et que sur la base des données 2011, la circulation de 30 véhicules / jour représente seulement 0,3 % du trafic de la RCEA.

Enjeu eau

Compte tenu de la nature de la roche peu favorable à l'infiltration et aux circulations d'eaux souterraines, l'extension de la carrière de la Garde et son exploitation n'auront pas impact quantitatif sur les eaux souterraines. Cependant, les tirs de mine peuvent entraîner des fracturations dans la roche. Les quantités d'eau d'exhaure rejetées sont estimées à 120000 m³/an (eaux pluviales et eaux d'infiltration). Elles sont envoyées dans le fossé situé en bordure sud de l'entrée de la carrière, alimentant la retenue collinaire artificielle située à l'est de la ferme de la Garde après avoir été dirigé au droit d'un bassin de décantation. D'un point de vue quantitatif, le débit à rejeter de l'ordre de 0,76 l/s reste faible. Les risques de pollution des eaux superficielles restent limités et seront réduits ou supprimés par des mesures préventives.

Enjeu paysager

La configuration en dent creuse du site et sa position en sommet de butte limite les points de vue directs sur l'extraction. Les parties les plus visibles de la carrière correspondent aux zones d'implantation de l'installation de traitement des matériaux et des stocks. Ces zones sont situées sur le flanc sud de la butte et offre une visibilité plus importante.

Au regard du contexte, il est possible de définir une zone où la carrière est visible quelque soit les points de vue. La vue sur le site reste néanmoins partielle. Ainsi, le secteur ouest de cette zone offre une légère visibilité sur les fronts de taille nord de l'extraction. L'impact reste néanmoins atténué du fait de la présence d'une zone boisée dominant ces fronts. Les parties sud et est de cette zone permettent, quant à elles, une vue partielle sur les installations et les stocks. En effet, les fronts de taille ne sont que très peu perceptibles et essentiellement depuis des points de vue situés à l'ouest/sud-ouest de la carrière : lieu-dit "les Pétiadres", hameaux : "le Grand Bout et le petit Bout" et "les Archimbaux". Le couvert végétal conséquent la rend donc très difficilement perceptible, notamment au droit des points de vue possible éloignés.

La mesure adoptée pour limiter les conséquences sur le paysage est l'exploitation en dent creuse. Le phasage de l'exploitation au droit de l'extension a été réalisé en direction du sud de manière à limiter l'impact visuel. En limite de la zone d'extension seront mise en place des merlons et une plantation d'arbres de haute tige qui limitera la visibilité du site.

Conclusion sur l'analyse des impacts et le choix des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

Pour les principaux enjeux environnementaux du site, l'évaluation des impacts et le choix des mesures sont globalement adaptés.

Cependant, le dossier aurait pu présenter les possibilités d'aménagement visant à favoriser la nidification des hirondelles en raison de la destruction d'un corps de ferme qui abrite une colonie. Les aspects relatifs au bruit auraient gagné à être clarifiés.

2.2.3 Remise en état

La remise en état proposée au terme de l'exploitation correspond, après l'arrêt des pompages des eaux d'exhaure, à l'envoyage progressif de l'excavation permettant à terme de former une retenue d'eau dont la surface sera d'environ 9 hectares. La partie haute de la carrière utilisée pour la mise en place des stocks de matériaux, le traitement des matériaux, ateliers, bureaux et bascule, sera aménagée de manière à permettre un accès et un stationnement sur le site. Une petite partie de celle-ci retrouvera une vocation agricole avec la mise en place d'une prairie de pâture.

Le plan d'eau créé sera utilisé comme retenue collinaire par les exploitants agricoles. Cependant, il bénéficiera d'un aménagement spécifique afin de diversifier et optimiser les potentialités écologiques du site. Seront associés à la mise en place de ce plan d'eau :

- la création de vasques isolées permettant le développement des amphibiens,
- la création de roselières (après remodelage de la zone sollicitée),
- la création de haut fond en utilisant la configuration en fosse de l'exploitation ,
- la création d'une aire à grand duc,

Ces dispositions seront bénéfiques en matière environnementale.

3- Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

4- Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet prend en compte l'environnement de façon globalement adaptée aux principaux enjeux environnementaux du site même si les impacts liés au bruit et la problématique liée aux hirondelles auraient pu être davantage détaillés.

Clermont-Ferrand, le 12 avril 2012,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Hervé VANLAER

